
Assemblée des États parties

Distr. générale
22 juillet 2004
FRANÇAIS
Original: anglais

Troisième session

La Haye

6-10 Septembre 2004

Rapport sur les activités de la Cour

Résumé

1. Le présent rapport, qui a été soumis le 7 juillet 2004, présente une vue d'ensemble des travaux de la Cour pénale internationale (CPI) depuis la dernière session de l'Assemblée des États parties, en septembre 2003. Il passe en revue les activités menées par chacun des organes de la Cour, ainsi que la coordination établie entre eux.

2. Les faits saillants à signaler sont les suivants:

- l'adoption par les juges du Règlement de la Cour;
- la création du centre opérationnel du Bureau du Procureur, y compris le recrutement de personnel, la mise en place de structures spécifiques, la définition d'objectifs prioritaires, l'adoption de directives et de procédures, ainsi que le commencement des opérations.
- le renvoi au Bureau du Procureur par deux États parties, l'Ouganda et la République démocratique du Congo, de situations concernant leurs territoires;
- l'ouverture de la première enquête de la CPI concernant des crimes graves qui sont présumés avoir été commis sur le territoire de la République démocratique du Congo;
- la première réunion des membres du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes;
- le recrutement d'effectifs appropriés pour l'ensemble de l'institution;
- l'élaboration de politiques et de procédures concernant des aspects essentiels au fonctionnement futur de la Cour, notamment la défense, la détention, l'aide aux victimes et aux témoins, les conseils, la gestion de la Cour et les technologies de l'information;
- le paragraphe de l'Accord sur les relations entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies.

3. Les travaux de la Cour ont tendu principalement à faire de la CPI une juridiction pénale internationale indépendante et crédible. La Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe ont continué à travailler ensemble dans cette direction sur la base d'une étroite coordination entre les organes de la Cour à tous les niveaux.

A. La Présidence

4. La Présidence exerce principalement trois fonctions: des fonctions administratives, des fonctions judiciaires et les relations avec l'extérieur. Les membres de la Présidence ont décidé de se répartir les tâches: le Président, outre des responsabilités générales d'administration de la Cour, est chargé des relations extérieures; le Premier Vice-Président coordonne les aspects administratifs du travail de la Présidence et le Second-Vice-Président coordonne les activités judiciaires. Les décisions de la Présidence sont prises collectivement par ses trois membres.

Fonctions administratives

5. Aux termes des paragraphes 3 et 4 de l'article 38 du Statut de Rome («le Statut»), la Présidence est chargée de la bonne administration de la Cour, à l'exception du Bureau du Procureur. Dans l'exercice de cette fonction, la Présidence a agi de concert avec le Procureur dont elle a recherché l'accord pour toutes les questions d'intérêt commun. Conformément à l'article 43 du Statut, la responsabilité principale de l'administration de la Cour incombe au Greffier qui exerce ses fonctions sous l'autorité du Président.

6. La coopération entre les organes de la Cour a été d'emblée une priorité pour la Présidence. Ces organes travaillent conjointement sur les questions d'intérêt commun mais agissent séparément dans leurs domaines de compétence respectifs. La coordination est assurée par un Conseil de coordination composé du Président, du Procureur et du Greffier, qui se réunit régulièrement pour discuter et coordonner les activités administratives des organes de la Cour. Des groupes de travail inter-organes comprenant des représentants de la Présidence, du Bureau du Procureur et du Greffe ont été mis sur pied pour examiner les questions importantes intéressant l'ensemble de l'organisation, notamment les mesures de sécurité, la gestion de la Cour, les technologies de l'information et le Statut du personnel.

7. En outre, le Président se réunit régulièrement avec le Greffier pour régler les questions administratives et supervise les services d'appui administratif fournis par le Greffe. Il s'assure notamment de l'efficacité des prestations qui sont offertes à la Présidence et aux Chambres. À cet égard, un système de contrats de services a été mis en place afin de garantir la fourniture, en temps voulu, de services informatiques et de services généraux.

8. La Présidence a participé à l'élaboration d'une large gamme de politiques et de procédures administratives. Elle a travaillé en étroite collaboration avec la Division des services administratifs communs du Greffe et avec la Section des ressources humaines en vue d'élaborer des directives et procédures visant à garantir que les effectifs de la Cour soient de nature à lui permettre à tout moment d'atteindre ses objectifs. À cette fin, une attention particulière a été apportée à un classement adéquat des postes et il sera élaboré un système d'appréciation du comportement professionnel des membres du personnel.

9. La première directive adoptée par la Présidence de la Cour concerne la mise en place d'un système selon lequel les règles, politiques ou procédures d'application générale ne peuvent être établies qu'en vertu d'une décision dûment promulguée de la Présidence visant à mettre en œuvre les règlements, résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée des États Parties et autres décisions stratégiques importantes. Elle a également demandé au Greffier d'élaborer des instructions administratives afin de réglementer la mise en œuvre des décisions adoptées par la Présidence et la gestion des aspects pratiques et structurels d'intérêt commun. La Présidence a entériné par une directive l'adoption du Statut du personnel par l'Assemblée des États Parties lors de sa deuxième session qui a eu lieu du 8 au 12 septembre 2003. Elle a également établi des directives et procédures concernant la création de Fonds d'affectation spéciale à la Cour pénale internationale.

10. Selon ce système, le Président doit coordonner son action avec le Procureur et solliciter la coopération de ce dernier avant de promulguer une directive. De fait, si le Procureur estime qu'une directive émanant de la Présidence porte atteinte à son pouvoir de gestion et d'administration du Bureau du Procureur, il peut en suspendre l'application au sein de ce bureau et doit notifier sa décision à la Présidence. Suite à cette

notification, le Président et le Procureur devront se consulter sans délai afin de trouver une solution mutuellement acceptable.

Fonctions judiciaires

11. La Présidence est chargée d'organiser de manière appropriée le travail judiciaire des Chambres. Elle exerce, en outre, les fonctions judiciaires qui lui ont été dévolues par le Statut, le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour.

12. Au cours de l'année écoulée, la Présidence a tenu trois sessions plénières: en novembre 2003, en mars 2004 et en mai 2004, soit 8 semaines au total. Ces sessions ont été principalement consacrées à la rédaction et à l'adoption du Règlement de la Cour. Des aspects importants pour les juges ont également pu être abordés lors de réunions, d'ateliers et de séances de discussion organisés par la Présidence. On trouvera de plus amples détails sur ces sessions plénières dans la section consacrée aux Chambres. Par ailleurs, les juges ont été régulièrement informés par la Présidence de toutes les questions les intéressant lors des sessions plénières et entre lesdites sessions.

13. Pour permettre à la Cour de se préparer au mieux à recevoir ses premières affaires, la Présidence a décidé, conformément au paragraphe 3 de l'article 35 du Statut, que tous les juges de la Section préliminaire et de la Section des appels devaient être présents à la Cour à temps plein. En conséquence, dès mars 2004, tous les juges de ces Sections étaient en poste.

14. La Présidence a créé des Chambres préliminaires à l'intérieur de la Section préliminaire.¹ Un tableau de service des juges composant cette Section a également été mis en place. Deux situations ont été communiquées à la Cour par des Etats parties (voir la section «Bureau du Procureur» ci-dessous). La Présidence a confié l'examen de la situation de la République démocratique du Congo à la 1^{ère} Chambre préliminaire et la situation de l'Ouganda à la 2^{ème} chambre préliminaire. La Présidence a décidé que la Section de première instance serait composée de juges à temps plein dès que les procédures auraient atteint un stade plus avancé. La Section des appels est formée et prête à examiner les premiers appels des décisions rendues par la Section préliminaire.

15. Conformément à la règle 8 du Règlement de procédure et de preuve, la Présidence, sur proposition du Greffier et après avoir pris l'avis du Procureur, a élaboré un projet de Code de conduite professionnelle des conseils. Ce projet de code a été transmis à l'Assemblée des Etats parties aux fins d'adoption.

16. La Présidence a également supervisé les travaux relatifs à l'élaboration de formulaires officiels qui sont essentiels au bon fonctionnement de la Cour (voir la section «Chambres» ci-dessous).

17. En préparation des activités confiées à la Présidence en matière d'exécution des décisions d'emprisonnement conformément à l'article 103 du Statut, le Président a écrit aux Etats pour savoir s'ils souhaitaient figurer sur la liste des Etats disposés à accueillir des personnes condamnées par la Cour à une peine d'emprisonnement.

Relations avec l'extérieur

18. L'un des principaux objectifs de la Présidence en ce qui concerne les relations avec l'extérieur est de faire connaître la Cour et d'expliquer son rôle sur la scène internationale. Les initiatives prises par le Président sur ce point ont été déterminantes. Des rencontres régulières ont été organisées avec des chefs d'Etat et de gouvernement, des ministres, des hauts-fonctionnaires, des représentants des Etats, des organisations régionales et internationales, des organisations non gouvernementales et des membres de la

¹ Les Chambres préliminaires sont formées comme suit:

1^{ère} Chambre préliminaire Juges A. Kuenyehia, C. Jorda et S. Steiner;

2^{ème} Chambre préliminaire: Juges T.N. Slade, M. Politi et F. Diarra;

3^{ème} Chambre préliminaire: Juges T.N. Slade, H-P. Kaul et S. Steiner.

communauté universitaire. Il s'est exprimé devant différents auditoires lors de conférences ou de réunions et a accordé de nombreuses interviews aux médias.

19. Dans ses interventions, le Président a notamment insisté sur l'histoire, le rôle, les caractéristiques, le mandat et le statut actuel de la Cour. Il a également mis l'accent sur la nécessité pour la Cour de pouvoir compter sur le soutien et la coopération des États.

20. Le Président a été à la rencontre des représentants des gouvernements et des délégations d'États qui sont ou non parties au Statut de Rome. Il les a également reçus au Siège de la Cour. Il a participé avec le Procureur, le Greffier et le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États parties à deux séances d'information (l'une à La Haye, l'autre à Bruxelles) destinées à faire connaître les travaux de la Cour aux membres du corps diplomatique représentant de nombreux États parties ou non au Statut de Rome.

21. Par ailleurs, en application de l'article 2 du Statut, le Président a coordonné, au nom de la Cour, les négociations avec l'Organisation des Nations Unies concernant l'adoption de l'Accord sur les relations entre les deux institutions. Cet accord, qui a été paraphé le 7 juin 2004, doit être présenté à l'Assemblée des États parties et à l'Assemblée générale des Nations Unies aux fins d'adoption. Son entrée en vigueur est subordonnée à la signature du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Président de la Cour pénale internationale.

B. Les Chambres

22. Les Chambres se composent de tous les juges de la Cour, qui se sont constitués en trois Sections conformément à l'article 34 du Statut: la Section préliminaire, la de première instance et la Section des appels.

23. Les juges se préparent actuellement à recevoir les premières affaires dont la Cour sera saisie. Leur principal objectif est de garantir l'efficacité, l'équité, l'indépendance et l'impartialité des procédures suivies devant la Cour.

24. Conformément à l'article 52 du Statut, une part importante des travaux des juges a porté sur la rédaction et à l'adoption du Règlement de la Cour («le Règlement»). Lors des sessions plénières évoquées plus haut et entre lesdites séances, les juges ont travaillé à l'élaboration de ce règlement qui doit garantir le bon fonctionnement de la Cour. Lors de ce processus et en application des dispositions du Statut, le Procureur et le Greffier ont été consultés.

25. Des groupes de travail ont été constitués pour traiter des questions spécifiques appelant une attention particulière et une analyse approfondie. Le résultat de leurs travaux a fait l'objet d'une discussion plénière. Les juges ont tiré les leçons de l'expérience d'autres cours et tribunaux, y compris les tribunaux pénaux internationaux spéciaux.

26. Une audition publique en ligne concernant la question des victimes et de la défense a également été organisée. Elle avait pour objectif de permettre à des experts, des étudiants, ainsi qu'à d'autres personnes intéressées de contribuer au processus d'élaboration du Règlement. De nombreuses observations provenant du monde entier ont été prises en compte par les juges.

27. Le Règlement de la Cour a été adopté par les juges le 26 mai 2004 lors de la dernière session plénière. Ce texte regroupe 126 articles divisés en 9 chapitres intitulés dispositions générales, composition et administration de la Cour, procédure devant la Cour, conseil et aide judiciaire, participation des victimes et réparations, détention, coopération et exécution, sanctions disciplinaires et révocation et adoption du Code d'éthique judiciaire.

28. Conformément au paragraphe 3 de l'article 52 du Statut, le Règlement a été communiqué aux États parties, pour observations. Si la majorité des États parties ne fait aucune d'objection dans les six mois, le

Règlement entrera en vigueur. Il a été publié sur le site Web de la Cour pour le faire connaître au grand public.

29. Lors des sessions plénières, les juges, le Procureur, le Greffier et les représentants de l'État hôte se sont réunis pour traiter des questions essentielles au fonctionnement futur de la Cour. Les juges ont également discuté ensemble des questions d'intérêt commun et ont participé à des réunions de travail concernant des points importants du Statut, notamment le principe de la complémentarité. Des ateliers menés par des experts ont été organisés sur le thème de la problématique homme-femme dans le cadre du droit pénal international et des relations entre les juges et les médias. D'autres ateliers destinés aux juges seront organisés. Ils porteront sur des aspects spécifiques de leurs futures activités.

30. En dehors des sessions plénières, dans le cadre de la préparation générale au début des procédures, les juges ont participé à l'élaboration de formulaires officiels nécessaires au bon fonctionnement de la Cour, notamment des mandats d'arrêt, des ordonnances et d'autres décisions.

31. À titre individuel, les juges ont été les principaux interlocuteurs des groupes de travail inter-organe pour toutes les questions concernant l'ensemble de l'institution, notamment l'Accord de siège avec l'État hôte, la création de locaux permanents pour la Cour, les technologies de l'information, l'aide aux victimes et la Défense.

32. Parallèlement à l'action menée par le Président dans le cadre de ses activités de relations avec l'extérieur, les juges ont contribué à faire connaître la Cour et à expliquer son rôle. En particulier, ils ont participé à de nombreuses conférences et réunions dans le monde entier. Ils ont également accueilli des visiteurs au Siège de l'organisation.

33. Des contacts ont, en outre, été pris avec des institutions judiciaires nationales et internationales afin de tirer parti de leurs connaissances et de leur expérience en matière d'activités judiciaires.

C. Le Bureau du Procureur

Introduction

34. Le Bureau du Procureur est chargé de recevoir les communications et tout renseignement concernant des crimes relevant de la compétence de la Cour; d'analyser ces informations afin de déterminer s'il existe une base suffisante justifiant l'ouverture d'une action; de conduire les enquêtes sur les accusations de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre; de poursuivre les personnes responsables de ces crimes et de soutenir ces accusations devant la Cour. Dans un souci d'efficacité, le Bureau du Procureur encourage le recours aux procédures nationales existantes et contribue ainsi à promouvoir les objectifs du Statut tout en allégeant le travail de la Cour. Il devra développer des réseaux dynamiques de coopération, ce qui permettra à un bureau restreint de procéder à des enquêtes avec l'appui de structures extérieures sur la base d'informations fournies par elles.

35. Dans un contexte de violence et d'instabilité croissante, le Procureur doit agir de manière efficace et exemplaire sans pouvoir compter sur son appareil étatique ni même sur un mandat en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. En cela, le Bureau de Procureur se distingue d'autres services chargés de poursuivre les auteurs de crimes et seule une approche innovante peut lui permettre de relever ce défi.

36. Dans les douze mois qui ont suivi la prestation de serment du Procureur, qui a eu lieu en juin 2003, un centre opérationnel a été créé au sein du Bureau. Il a fallu pour cela mener à bien différentes activités, notamment le recrutement de personnel qualifié, l'adoption de décisions stratégiques essentielles pour guider l'action du Bureau, l'élaboration de règles de fonctionnement et l'amélioration de la structure existante. Le Bureau a, en outre, analysé les informations fournies dans le cadre de renvois et de communications et a entamé les préparatifs nécessaires à la conduite efficace d'enquêtes approfondies concernant deux situations.

37. Le Bureau se félicite du renvoi par deux États parties, l'Ouganda et la République démocratique du Congo (RDC), de situations concernant leur territoire.

Recrutement et constitution de l'équipe du Bureau du Procureur

38. La procédure de recrutement avance rapidement. De 7 personnes, lors de la prise de fonction du Procureur en juin 2003, le Bureau est passé à 55 en juin 2004. Les effectifs devraient compter 122 personnes d'ici la fin de l'année 2004. Serge Brammertz a été élu Procureur adjoint chargé des enquêtes par l'Assemblée des États parties. Il a pris ses fonctions le 3 novembre 2003. En juin 2004, le Bureau était composé du Procureur, du Procureur adjoint, de 37 administrateurs, de 18 agents des services généraux provenant de 41 pays et 6 continents, d'un professionnel invité et de 21 commis provenant de 18 pays et 5 continents. Afin de garantir le plus haut niveau d'efficacité, de compétence et d'intégrité, le recrutement à des postes clés est subordonné à des examens et à des exercices d'aptitude (tels que la rédaction de mémorandums, la préparation d'analyses ainsi que des simulations d'entretien avec les témoins). A l'heure actuelle, priorité est donnée au recrutement d'équipes d'enquêteurs disposant de l'expertise et des compétences nécessaires.

39. Le Bureau a publié une offre pour le poste de Procureur adjoint (poursuites) qui sera chargé de présenter et de conduire les affaires devant les Chambres de la Cour. Il a reçu 198 candidatures parmi lesquelles 10 ont été sélectionnées pour un entretien. Conformément à l'article 42 du Statut, une liste de trois candidats sera communiquée pour examen à l'Assemblée des États parties.

Consultations et décisions stratégiques

40. Le Bureau du Procureur a poursuivi ses consultations en vue de discuter de ses priorités et de ses activités, d'entendre des points de vue et de fonder sa stratégie et son action sur des bases intellectuelles et matérielles solides. Les consultations menées par l'équipe initiale du Bureau du Procureur se sont achevées à la fin de l'année 2003. Elles ont permis d'associer plus de 125 éminents pénalistes qui ont été consultés sur des questions essentielles telles que la longueur de la procédure, la coopération des États concernant les enquêtes et les aspects pratiques du principe de complémentarité. Divers rapports établis lors de ces consultations ont été publiés sur la page consacrée aux commentaires et au débat public du site Internet du Bureau du Procureur. Le Bureau a également consulté des organisations non gouvernementales lors d'une réunion de deux journées qui a eu lieu les 8 et 9 avril 2004.

41. En septembre 2003, le Bureau a finalisé un document d'orientation visant à définir sa stratégie générale et à mettre en relief les tâches prioritaires à accomplir. Ce document a été publié sur la page du site Internet de la Cour consacrée au Bureau de Procureur. Il a été modifié pour tenir compte des discussions dont il a fait l'objet lors des consultations, de l'audition publique de juin 2003 et de la session de l'Assemblée des États parties de septembre 2003, ainsi que des commentaires du public.

42. En avril 2004, le Bureau a rédigé une annexe au document d'orientation dans laquelle il expose ses méthodes de gestion et d'analyse des renvois et communications, notamment les règles applicables, le suivi des procédures, les responsabilités institutionnelles internes en matière d'analyse et le Règlement adopté à titre provisoire. Ce texte a été publié sur la page du site Internet de la Cour consacrée aux commentaires du public.

43. Le Bureau a pris plusieurs décisions stratégiques devant guider ses activités à la lumière de la nécessité de collaborer avec la communauté internationale, notamment les États désireux de coopérer, les organisations internationales et la société civile; de favoriser la complémentarité; d'encourager dans la mesure du possible le recours aux procédures nationales existantes; d'adopter une stratégie de poursuites ciblée qui se concentre sur les personnes qui, dans une affaire, portent la part de responsabilité la plus grande; et de créer un Bureau restreint et flexible s'appuyant sur des réseaux extérieurs.

Décisions de caractère organisationnel

44. De septembre 2003 à juin 2004, le Bureau du Procureur a procédé à un examen critique de sa structure afin d'en améliorer l'intégration et l'efficacité compte tenu de l'expérience acquise. Cette réflexion s'est appuyée sur une vaste consultation interne et sur des discussions avec des experts spécialisés dans l'organisation de structures administratives.

45. La nouvelle structure comprend trois divisions opérationnelles. Elle souligne le caractère distinctif des attributions et obligations du Bureau du Procureur (compétence, complémentarité et coopération) par rapport à d'autres services chargés de poursuivre les auteurs de crimes et la nécessité de les définir de manière méthodique, cohérente et dynamique. En premier lieu, contrairement à d'autres juridictions plus anciennes, le Bureau du Procureur a une compétence illimitée. Il est également tenu de procéder à une analyse en fait et en droit de sa compétence et de la recevabilité des renvois qui lui sont déférés de manière à identifier les situations qui donneront lieu à des poursuites. En deuxième lieu, l'application du principe de complémentarité suppose de la part du Bureau du Procureur une capacité reconnue d'identifier et d'évaluer les procédures nationales conformément à l'article 17 du Statut. Enfin, le Bureau ne peut s'appuyer sur sa propre police ou sur un système juridique national et agir dans le cadre d'un mandat en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il est dès lors essentiel qu'il constitue un réseau dynamique de coopération internationale. La Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération (DCCC) a remplacé l'ancienne Unité des relations avec l'extérieur et de la complémentarité. Ce changement souligne le caractère essentiel des activités menées par cette Division et l'importance qu'elle revêt dans la stratégie d'action du Bureau du Procureur.

46. La Division des enquêtes a été restructurée pour faire face à de nouveaux besoins. Elle est devenue opérationnelle au cours de l'année dernière. La Section des analyses, l'Unité des experts et l'Unité d'aide aux victimes ont été regroupées sous la Section de planification et d'appui des enquêtes.

47. Un comité exécutif chargé des principales décisions stratégiques et opérationnelles a été créé. Il se compose du Procureur en chef et du chef de chaque division. L'objectif est de les sensibiliser et de les impliquer dans les principales décisions, ce qui permettra d'améliorer la coordination.

Analyse des informations

48. Le Bureau a recruté les effectifs et mis en place la technologie, les procédures et les règles nécessaires pour procéder, sous la supervision du Comité exécutif, à l'analyse des informations qui lui sont communiquées. Cette analyse se déroule en trois phases. La première phase consiste en un examen préalable visant à identifier les communications qui ne sont manifestement pas fondées. Lors de la deuxième phase, il est procédé à un examen des faits et à une analyse juridique approfondie sur la base des critères établis par l'article 53 du Statut. A ce stade, le Bureau peut décider de formuler une demande de renseignements supplémentaires ou de placer une situation préoccupante sous surveillance. Les situations les plus graves font l'objet d'une analyse poussée et d'une planification qui peut être effectuée conjointement par la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération et la Division des enquêtes. Dans cette troisième phase, le Bureau peut être appelé à définir la stratégie qui sera adoptée en cas de poursuites, à émettre des recommandations finales et à prendre des décisions.

49. En juin 2004, le Bureau avait reçu 858 communications émanant de particuliers et d'organisations de 85 pays. Il a analysé et répondu aux communications en souffrance. Il a également établi décidé que les communications qui lui seront transmises seront analysées dans le cadre de la première phase. Elles recevront une réponse appropriée ou un accusé de réception dans le délai d'un mois.

50. Il n'a pas été possible de répondre à 29 des 858 communications car elle ne contenaient pas d'adresses de contact (les informations ont néanmoins été analysées). Au total, 593 communications n'offraient pas de base à des poursuites. Dans les réponses qu'il a adressées aux auteurs des communications, le Bureau a précisé les raisons qui ont motivé sa décision de ne pas poursuivre. Parmi les communications transmises au Bureau du Procureur, 57 échappaient manifestement à la compétence temporelle de la Cour, 132 ne

relevaient pas de sa compétence territoriale et personnelle, 192 échappaient à sa compétence matérielle et 212 étaient mal fondées (manque de crédibilité des informations fournies ou défaut de compétence). Le Bureau estimé que 236 communications méritaient d'être analysées. Elles ont été regroupées en fonction de la nature des situations invoquées et seront soumises à la deuxième phase d'analyse. Le Procureur a accusé réception desdites communications auprès de leurs auteurs.

51. Six situations préoccupantes font l'objet de la deuxième phase d'analyse. Ces situations appellent une analyse approfondie en fait et en droit des renseignements transmis au Bureau du Procureur et des informations disponibles; la recherche, en tant que de besoin, de renseignements supplémentaires en vertu du paragraphe 2 de l'article 15 du Statut; la préparation de rapports pour le Comité exécutif sur les crimes, ainsi qu'un examen des critères relatifs à la recevabilité et aux intérêts de la justice en application de la règle 48 du Règlement de procédure et de preuve et de l'article 53 du Statut. Les situations déferées au Bureau du Procureur par la République démocratique du Congo et l'Ouganda sont entrées dans la troisième phase. Le Comité exécutif coordonne l'action des divisions opérationnelles qui participent à leur analyse et à la préparation d'éventuelles poursuites.

Renvois

52. Depuis la dernière réunion de l'Assemblée, en septembre 2003, l'Ouganda et la République démocratique du Congo ont été les premiers Etats parties à déférer au Bureau du Procureur des situations concernant leur territoire.

53. C'est en décembre 2003 que le Bureau a reçu une communication de l'Ouganda, la première émanant d'un Etat partie. Il ressort des discussions menées avec les autorités ougandaises que ce renvoi doit être interprété comme couvrant tous les crimes relevant de la compétence de la Cour qui ont été commis dans le nord du pays. Par ailleurs, le Gouvernement ougandais, conformément au paragraphe 3 de l'article 12 du Statut de Rome, a signé une déclaration dans laquelle il reconnaît la compétence de la Cour avec effet au 1^{er} juillet 2002, date de l'entrée en vigueur du Statut.

54. En application de l'article 53 du Statut et de la règle 104 du Règlement de procédure et de preuve, le Bureau du Procureur évalue actuellement les informations qui lui ont été transmises et recherche des renseignements supplémentaires sur les crimes allégués. Il doit déterminer si les critères de recevabilité et des intérêts de la justice sont applicables à la situation concernant le Nord de l'Ouganda. En juin 2004, l'analyse était sur le point d'être achevée. Une décision est attendue dans les semaines qui viennent.

55. En mars 2004, la République démocratique du Congo a, à son tour, déféré une situation concernant son territoire au Bureau du Procureur. Les crimes commis dans la région de l'Ituri font notamment l'objet d'une analyse poussée depuis juillet 2003. Le Procureur a informé l'Assemblée des États parties, en septembre 2003, qu'il envisageait de demander l'autorisation de la Chambre préliminaire pour entamer des poursuites. Il a toutefois précisé qu'un renvoi présenté par la République démocratique du Congo et le soutien actif de cette dernière l'aideraient dans sa tâche.

56. Conformément à l'article 53 du Statut et à la règle 104 du Règlement de procédure et de preuve, le Bureau du Procureur a procédé à l'analyse des informations qui lui sont parvenues et a recherché des renseignements supplémentaires afin de juger de l'opportunité d'ouvrir une enquête sur la situation concernant la République démocratique du Congo. Après avoir considéré tous les éléments, le Procureur a estimé qu'il existait des éléments justifiant l'ouverture d'une enquête. Le 21 juin 2004, Il a notifié sa décision aux États parties conformément à l'article 18 du Statut de Rome. Il a annoncé publiquement, le 23 juin 2004, l'ouverture de la première enquête de la CPI.

D. Le Greffe

57. Dans le cadre de la structure établie par le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve et les autres instruments pertinents, le Greffe a fourni des services d'appui judiciaires et administratifs à la Présidence, aux Chambres et au Bureau du Procureur. Il a également exercé les fonctions spécifiques qui lui

ont été confiées par le Statut concernant la Défense et l'aide aux victimes et aux témoins. La structure du Greffe a été légèrement modifiée pour lui permettre d'assumer son mandat avec efficacité. On trouvera ci-dessous une description détaillée de la structure du Greffe et du travail qu'il a accompli pendant la période visée par le présent rapport.

1. La Section des avis juridiques

58. La Section des avis juridiques a continué à fournir au Greffe des avis tous les aspects de son mandat. Il a notamment conseillé le Greffier et les autres organes sur les négociations relatives aux accords conclus au nom de l'institution et sur les accords législatifs et opérationnels régissant le recrutement du personnel et la fourniture à la Cour de biens et de services. L'avis de la Section a également été demandé concernant l'application de l'Accord sur les privilèges et immunités. Des progrès ont été enregistrés dans les négociations relatives à l'Accord de siège. Le texte devrait être finalisé pendant la première partie de l'année 2005. Il sera soumis à l'Assemblée des États parties pour approbation. Enfin, la Section a participé aux travaux du groupe de travail inter-organe qui est chargé d'élaborer le Règlement du personnel. Dès sa rédaction achevée, le texte sera présenté à l'Assemblée des États parties.

2. Le Bureau de l'audit interne

59. Le Bureau, dont le recrutement commencera en juillet 2004, sera chargé de procéder aux audits et vérifications prévus. Il procédera également à des audits et vérifications ponctuels.

3. La Section de la sécurité

60. La Section de la sécurité a poursuivi son évolution et s'est développée au cours de l'année. Elle a agi en collaboration étroite avec l'Etat hôte pour sécuriser les salles d'audience et les quartiers de détention de jour. D'autres activités liées à la sécurité des locaux de la Cour se poursuivent. L'élaboration d'une politique adéquate d'assurance des informations reste une priorité. Si la plupart des mesures de sécurité physique ont été mises en place, les efforts dans ce domaine devront être plus soutenus. Une évaluation des risques en matière de sécurité de l'information vient d'ailleurs de s'achever. Enfin, la Section a pour objectif prioritaire de mettre en place des systèmes permettant d'assurer la sécurité du personnel et des biens de la CPI.

4. La Section de l'information et la documentation

61. La Section de l'information et de la documentation du Greffe a fait office de plate-forme commune à tous les organes de la Cour en matière de communication. Elle s'est activement engagée dans l'élaboration d'outils favorisant la communication avec l'extérieur en ce qui concerne la Défense ainsi que l'aide aux victimes et aux témoins. Deux séances d'information destinées au corps diplomatique (mentionnées ci-dessus dans la section relative à la Présidence) ont eu lieu, l'une au siège de la Cour, l'autre à Bruxelles pour les États ne disposant pas d'une ambassade à La Haye. Deux réunions stratégiques ont en outre été organisées entre le Greffe et les organisations non gouvernementales. Dans le cadre du programme de visites à la CPI, il a été organisé 180 séances d'information auxquelles ont assisté 5000 personnes. Pendant la période visée par le présent rapport, la Section a répondu à 17 600 courriers électroniques de demandes de renseignement émanant de particuliers et à plus de 150 requêtes des médias concernant notamment l'utilisation dans diverses publications de photographies de la CPI avec le consentement de cette dernière. La Section a, par ailleurs, organisé quatre conférences de presse et coordonné 20 entretiens individuels avec les médias. Le site Web de l'organisation a, pour sa part, enregistré 15 268 654 visites. Des activités culturelles visant à informer le public de l'importance de la justice et du rôle de la CPI ont été menées. Un festival du film documentaire sur la justice internationale (en coopération avec l'Ambassade de France) et une journée porte ouverte pour les écoles ont notamment été organisés.

62. La constitution de la bibliothèque et du centre de documentation de la CPI a commencé. La collection comprend, à l'heure actuelle, plus de 3000 volumes, 21 journaux électroniques et un accès aux principales bases de données. Grâce à une subvention de la Fondation MacArthur, une collection dédiée à la question des victimes est en cours de création.

5. *La Division des services administratifs communs*

63. La Division a été principalement chargée d'établir des directives et procédures administratives et opérationnelles; d'effectuer le travail de base nécessaire à la fourniture de services d'appui administratif aux enquêtes et aux activités judiciaires de la Cour; et d'élaborer des accords de services. Un directeur a été nommé, à titre provisoire, en décembre 2003 pour aider la Cour à organiser les structures d'appui administratif de manière aussi efficace que possible et fournir des avis sur la procédure de recrutement au poste de directeur. Toutes les sections de la Division ont activement participé à la mise en place du projet de système de planification des ressources qui leur permettra d'exercer leurs fonctions de manière efficace. Les modules finances, budget, achats, ressources humaines et états de paie de ce système seront opérationnels dès janvier 2005. Parallèlement, la Division a mis en place des structures et des mécanismes d'appui ainsi que les mesures nécessaires permettant de veiller à la fourniture efficace de services administratifs à tous les organes de la Cour.

a) **La Section du budget**

64. La Section a coordonné l'établissement du budget-programme pour 2005 sur la base des informations fournies par les organes de la Cour. Elle a également établi, en novembre 2003, des mécanismes et procédures budgétaires dans le cadre de la mise en place du système de planification des ressources. En outre, un système de code d'allocation de crédit étroitement lié à la structure administrative de la Cour a été développé et des systèmes de contrôle financier ont été institués.

b) **La Section des finances**

65. La Section des finances a continué à mettre en place les mécanismes financiers de la Cour, y compris les mécanismes de paiement des salaires, de comptabilité et de contrôle interne. Dans le cadre du système de planification des ressources, elle a poursuivi l'élaboration d'un module financier et la mise en œuvre de procédures adéquates concernant la gestion des salaires. Conformément au paragraphe 1 de l'article 11 du Règlement financier, la Section des finances a établi les premiers états financiers de la Cour pour la période allant du 1^{er} septembre 2002 au 31 décembre 2003. Ils seront présentés au vérificateur externe des comptes en mars 2004. Enfin, la Section des finances a assuré la transition entre le régime de pension transitoire et le nouveau régime résultant de l'admission de la Cour à la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies.

c) **La Section des ressources humaines**

66. Une part importante des activités de la Section des ressources humaines a consisté à fournir un appui à la Cour en matière de recrutement de personnel. Plus de 19 000 candidatures ont été reçues entre la date de la création de l'institution et juillet 2004. Lors du recrutement, la Section veille à ce que les grands systèmes juridiques et les principales régions du monde soient représentés s'efforce simultanément d'assurer une représentation géographique et une représentation des hommes et des femmes équitables. Le 1er juillet 2004, les effectifs de la Cour comprenaient 233 personnes représentant 50 nationalités et six continents. Les procédures de recrutement en cours vont permettre de pourvoir 52 postes, et le tableau d'effectifs inscrit au budget autorise la publication de 89 avis de vacances supplémentaires (postes de base et postes conditionnels). La Section des ressources humaines a également été chargée de la gestion administrative des programmes de recrutement de stagiaires et de professionnels invités. Par ailleurs, soucieuse de promouvoir un environnement de travail équitable et de garantir aux Etats parties une gestion financière responsable, la Cour a entrepris d'établir un système complet d'évaluation des postes.

67. Un programme de formation linguistique visant à améliorer les compétences des participants dans ce domaine a marqué le début des cours de formation et de perfectionnement destinés au personnel de la Cour. Enfin, une Unité de la santé et du bien-être a été créée à l'intention des membres du personnel.

d) La Section des achats

68. Parallèlement à ses activités en matière d'achats, la Section a travaillé à la mise en place de systèmes qui garantiront une procédure de passation des marchés rentable et transparente.

e) La Section des services généraux

69. La Section des services généraux a fourni à la Cour des services concernant les voyages, la logistique, les transports, la gestion des archives et des équipements. Le recrutement personnel essentiel a été achevé pendant la période visée par le présent rapport. Des directives et procédures relatives aux services généraux ont été adoptées. Le personnel du Greffe a été formé au système électronique de gestion des documents. La Section a procédé à des contrôles d'inventaire. Elle a également achevé la remise en état des locaux anciennement occupés par le Ministère néerlandais des affaires étrangères et s'est occupé du déménagement des membres du personnel. Des locaux supplémentaires, situés près du bâtiment principal de la Cour, ont été mis à la disposition de la Cour pour lui permettre de remplir diverses fonctions non essentielles.

f) La Section des services informatiques et de communication

70. Un Conseil consultatif a été officiellement créé pour gérer les aspects relatifs à la fourniture et au développement de programmes informatiques et de communication et veiller à ce que les systèmes informatiques et les prestations fournies soient conformes aux directives en vigueur et aux objectifs de l'organisation. La Section des services informatiques et de communication a confié à un consultant de l'extérieur le soin de procéder à une analyse de sa stratégie afin de vérifier que ses activités sont conformes à celles de l'organisation et de favoriser la planification à long terme la stratégie de la Cour. La Section a poursuivi ses activités liées à la construction de l'infrastructure technique de la Cour. Un système a notamment été mis en place pour offrir au personnel un accès sécurisé à distance au courrier électronique. L'utilisation combinée des technologies vocales et de réseaux de transmission par Internet de données vocales a permis à la Section de réduire considérablement les coûts. Enfin, le développement de systèmes informatiques intégrés (système de gestion électronique des documents et système de planification des ressources) suit son cours.

6. La Division d'aide aux victimes et aux conseils

71. La Division regroupe la Section de la participation des victimes et des réparations et la Section des conseils de la Défense. Ces deux sections ont décidé d'élaborer des systèmes et des mécanismes d'aide aux victimes et aux conseils de la Défense, deux aspects clé des activités du Greffe. A ce titre, elles ont participé à la rédaction du Règlement du Greffe.

a) La Section de la participation des victimes et des réparations

72. Conformément aux dispositions statutaires pertinentes, la Section travaille à la mise en place de dispositifs efficaces qui favorisent la participation des victimes dans toutes les étapes de la procédure et les assistent dans leurs demandes de réparations.

73. Pendant la période visée par le présent rapport, des progrès importants ont été accomplis concernant la préparation des campagnes d'information et de communication, l'élaboration des systèmes de traitement des demandes émanant des victimes et la mise en place de mécanismes d'assistance juridique et de mesures facilitant l'interaction entre les victimes et leurs représentants légaux. En outre, la Section continue de fournir des services d'appui au Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

74. Un système sécurisé de gestion et de traitement des demandes est en cours d'élaboration. Il aidera la Cour à organiser les demandes relatives à la participation des victimes et aux réparations en leur faveur. Ce système permettra à la Section de faire rapport aux chambres concernées conformément au Règlement de la Cour. En coordination avec l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, la Section de la gestion de la Cour et la Section des services informatiques et de la communication, la Section de la participation des victimes et

réparations assure actuellement le développement de bases de données sécurisées contenant les informations relatives aux demandes présentées par les victimes afin de garantir leur confidentialité et d'assurer la protection desdites victimes.

75. Enfin, un Bureau du conseil public pour la Défense a été créé. Il est chargé de fournir l'assistance juridique nécessaire aux victimes potentielles.

b) La Section des conseils de la Défense

76. La Section des conseils de la Défense a consulté plus de 100 experts et professionnels du droit de divers continents en vue d'acquérir une connaissance approfondie des problèmes et besoins de la Cour et des conseils de la Défense. Ces consultations ont été particulièrement utiles à la préparation du projet de Code de conduite professionnelle des conseils et à la mise en place d'un régime d'aide juridique permettant de veiller au respect des droits de l'accusé et à une administration et un contrôle objectifs et transparents des ressources disponibles. Une liste de conseils, une liste d'enquêteurs et une liste d'assistants ont été établies. Elles permettront au Bureau du conseil public pour la Défense de recruter des personnes qualifiées.

7. La Division des services de la Cour

77. La Division a mis en place les structures d'appui nécessaires à l'administration des audiences, des services de réception, d'enregistrement et de distribution des informations et des services de traduction et d'interprétation de la Cour. Elle a également défini des critères garantissant le fonctionnement efficace du système de détention. Par le biais de l'Unité d'aide aux témoins et aux victimes, la Division fournit des services de protection et d'appui destinés aux victimes et aux témoins. Elle a également participé à la rédaction du projet de Règlement du Greffe.

a) La Section de la gestion de la Cour

78. La Section a établi des directives concernant la procédure d'archivage des dossiers, la création et la tenue d'un journal officiel, ainsi que la gestion des systèmes audio-visuels des salles d'audience. Elle a également participé à la préparation d'opérations sur le terrain. Elle poursuit actuellement la mise en place du système de gestion électronique des documents et le développement d'un système de gestion des affaires.

b) La Section des services d'interprétation et de traduction

79. Parallèlement à la fourniture de services de traduction et d'interprétation à la Cour, la Section a élaboré des directives destinées aux interprètes et aux traducteurs. Elle a également participé à la rédaction du Code de conduite professionnelle des conseils, du Règlement de la Cour et du Règlement du Greffe. Un séminaire sur le thème de la question des langues au sein d'une juridiction multilingue a été organisé en vue de favoriser le développement de méthodes de travail les plus efficaces possibles. La Section a par ailleurs pour projet d'acquérir un logiciel qui permettra de fournir des services de traduction approuvés.

c) La Section de la détention

80. La Section a veillé à ce que les équipements de détention adéquats soient disponibles en cas de besoin. Des discussions sont en cours avec l'Etat hôte sur cette question. Elle a, en outre, établi des directives relatives au fonctionnement du centre de détention.

d) L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

81. Les négociations avec les États parties ont commencé concernant les accords de réinstallation des témoins. Il est essentiel que la conclusion d'un nombre suffisant d'accords soit achevée lorsque les activités judiciaires de la Cour commenceront. Par ailleurs, l'Unité souhaite établir une coopération avec Europol et les services néerlandais de protection des témoins et des contacts ont été pris dans ce sens. Des assurances maladie, voyage et responsabilité civile ont été mises en place pour les victimes et les témoins appelés à se

présenter devant la Cour. Une police d'assurance similaire quoique plus large a également été contractée pour couvrir les risques liées à la réinstallation des témoins. La Section a, par ailleurs, rédigé un plan complet de formation.

8. *Le Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes*

82. La première réunion du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes a eu lieu au Siège de la Cour du 20 au 22 avril 2004. Il était composé de Sa Majesté la Reine Rania Al-Abdullah de Jordanie, de S. E. M. Tadeusz Mazowiecki, de Mme Simone Veil et de Son Eminence l'archevêque Desmond Tutu. Lors de cette réunion, un nombre important de décisions ont été prises concernant la gestion et le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et la création d'un secrétariat.

--- 0 ---

